

DE ROUBAIX-JOURCOINGS

Le Parti du Travail va-t-il être créé ?

La C. G. T. envisagerait l'institution de députés travaillistes comme en Angleterre

Il y a déjà quelque temps que la C. G. T. aurait envisagé la nécessité d'ajouter à l'action corporative du syndicalisme, en France, non pas une action politique mais une action législative.

En Angleterre, les Trades-Unions ont leurs représentants élus à la Chambre des Communes et ils y discutent, en connaissance de cause, les questions du Travail.

Ne serait-il pas logique qu'en France la même chose existât ? Lorsque le Conseil économique de la C. G. T. a débattu son projet de régime national des chemins de fer, il a dû avoir recours à un avocat, Léon Blum, pour le défendre devant la Chambre. Un député travailliste cheminerait-il pas par là ?

Pour prendre en main la cause des syndicalistes, si nombreux, un député socialiste serait plus qualifié qu'un professeur ou un médecin, M. le socialiste.

Nous possédons dans le Nord et dans le Pas-de-Calais des élus comme Saint-Venant, Goniaux, François Lefebvre, Basy, Cadot, Maës, etc., qui sont, en réalité, de vrais « travaillistes ». Ils ont apporté une compétence toujours remarquable dans les discussions où la vie économique et ouvrière du pays était en jeu.

C'est un système que la C. G. T. révérait d'appliquer à l'ensemble des organisations syndicales qui représentent la majorité des électeurs prolétaires de France.

L'idée vient d'être lancée par notre ami Dumoulin au cours d'un article de la « Bataille », et il la reprendra dans le « Peuple », le grand quotidien syndicaliste qui va paraître.

Dumoulin a écrit, à propos du Congrès de Tours :

« Le Parti déclare la guerre au syndicalisme, que nous devons défendre. Et maintenant, en dehors des questions secondaires, des compétitions de clans et de fractions qui vont sortir du Congrès de Tours comme autant de preuves de faiblesse, une question plus élevée se pose : « Y a-t-il place en France pour le Parti du Travail ? »

C'est une question appelée à prendre, dans un très proche avenir, un développement de la plus haute importance.

Le moratorium est levé

Les échéances des mobilisés et des habitants des régions libérées sont ainsi réglées par la loi

Le « Journal Officiel » a promulgué la loi tendant au règlement des échéances impayées par application des décrets relatifs à la prorogation des échéances en ce qui concerne les mobilisés et les habitants des régions libérées. Cette loi a été promulguée le 23 octobre 1920.

1. Le porteur d'une valeur négociable devra notifier au tiré que l'effet est en sa possession et le débiteur pourra demander un relevé de compte notifiant et demandant par lettre recommandée. En l'absence de notification les intérêts cesseront de courir.

2. Le débiteur devra verser les trois mois après la fin de sa dernière prorogation, ou dans le mois après la notification, proposer à son créancier un paiement échelonné sur cinq ans maximum. Ce paiement sera en outre un dixième pendant les quatre premières années. S'il n'écrit pas, il devra payer un cinquième par an. Chaque versement ne sera inscrit sur le titre sans avoir de timbre.

3. Le porteur devra aviser le tiré et le dernier échéancier, à peine de déchéance, des échéances choisies par le débiteur.

4. Le garant du paiement, s'il remplit les conditions exigées par la loi, pourra se libérer dans les mêmes conditions que le débiteur.

5. A partir de l'expiration du dernier moratorium, la dette portera intérêt et sera exigible de la Banque de France, plus 1 % sans convention particulière.

6. En cas de non-paiement, le porteur est remplacé par une lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 10 jours.

7. Le débiteur pourra offrir de payer tout de suite le principal du billet ou de la créance et alors, si le porteur ne fait pas de réserve, il acquiesce à l'extinction de son intérêt. La quittance est exempte de droit de timbre.

8. Pas de faillite pendant les cinq ans plus une période égale au séjour au front ou dans les camps de prisonniers, et pour les réformés, une durée égale à la durée des hostilités. Pas de faillite pour les morts au champ d'honneur.

9. Pour les intérêts échus jusqu'au 23 octobre 1919, ils seront décomptés à 5 %, sauf si un taux inférieur a été prévu.

10. Les commerçants ne paieront point les intérêts moratoires jusqu'au 23 octobre 1919, s'ils n'ont pu continuer l'exercice de leur profession ou d'une industrie équivalente ou s'ils ont été victimes de la guerre, leur capital, s'ils ont subi les effets de la guerre, au-dessous de leur capital d'avant-guerre.

11. Une commission arbitrale spéciale, siégeant au chef-lieu d'arrondissement, examinera les litiges et jugera en dernier ressort jusqu'à 10.000 francs. Une Commission d'appel sera créée au siège de chaque Cour d'appel et les intéressés pourront s'y faire entendre.

12. Les intérêts moratoires payés à cette date resteront acquis au créancier ou au porteur.

13. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

14. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

15. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

16. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

17. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

18. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

19. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

20. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

21. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

22. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

23. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

24. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

25. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

26. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

27. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

28. Les bénéficiaires de la loi qui justifieront avoir subi des dommages exceptionnels pourront demander un délai pour faire leur premier paiement, mais tout devra être réglé dans les cinq ans.

29. Les Sociétés peuvent, dans certains cas, bénéficier de cette prorogation des échéances.

Au Congrès Socialiste

Par 3252 voix contre 1417, il est décidé que le Parti Socialiste adhère à la III^e Internationale

Tours 29 décembre. — La séance de mercredi matin est présidée par Ferdinand FAURE, adjoint au maire de Saint-Etienne.

Longuet pour l'unité

LONGUET continue son discours. Hier il a montré que les théories bolchevistes avaient désorganisé les partis socialistes en Allemagne et en Italie et n'avaient pu sauver ceux d'Autriche, d'Angleterre et des Etats-Unis.

« Alors, il nous faudrait adhérer, dit-il, aujourd'hui, à une III^e Internationale, qui ne serait pas la suite de la II^e, comme celle-ci fut la continuation de la première, qui, au lieu d'être une Internationale de secte, ou, en cas de nouveau conflit avec l'Allemagne, on ne pourra converser avec un quart ou un cinquième du prolétariat allemand, on ne pourra pas converser avec le tout avec les socialistes d'Angleterre, s'il se produisait un nouveau Fachoda. »

« Ce n'est pas à Moscou qu'il nous faut aller; nous ne pouvons pas non plus retourner à la III^e Internationale à Bruxelles, où, à côté du Labour Party et des Belges, se trouvent malheureusement les Scheidemann et consorts, mais on peut aller à Berne, où sont déjà tous les partis révolutionnaires qui ont résisté au communisme, où l'Italie va venir sous peu, et où nous pourrions être rejoints par les Anglais et les Autrichiens. En tout cas, si nous fuyons, en France, rester dans l'unité, quel que soit le vote, que vous émettiez, majestés, et qu'il y ait ce que l'on dit constamment les mauvais résultats pratiques, les fâcheuses conséquences concrètes et nous nous réassurons ensuite comme l'ont déjà fait d'autres, s'il n'est pas trop tard. »

« Vaillant sime un jour qu'il voulait l'unité avec rage; moi aussi, je veux l'unité avec rage, de ce côté. » Et il désigne la droite.

« Blum a déclaré la scission inévitable à gauche. Frossard a déclaré en prendre son parti. Moi, je n'y arrive pas, parce que nous nous divisons en quatre ou cinq fractions, avec deux, courtes, un qui sombrera dans le réformisme et l'autre dans l'anarchisme, et parce que, malgré les promesses que nous ferons en nous quittant, nous nous ferons, le lendemain, une guerre au couteau. »

« Le reste fait donc rester uni, termine LONGUET. Du reste, les trois quarts de nos délégués de province, qui ont déclaré vouloir adhérer à la III^e Internationale, ont aussi déclaré vouloir maintenir l'unité. Nous devons faire notre devoir, en ne cédant pas à l'entraînement des mauvais résultats pratiques, ce que j'ai déjà noté les heures fanatiques. »

« D'autre part, le message que Moscou nous a adressé hier, — il s'agit du télégramme de Zinovieff, — constitue pour nous un outrage. (Vifs applaudissements et cris de oui.) Le socialisme français a tracé un sillon assez profond pour être fier de son passé. Le socialisme qui, avec Babeuf, Proudhon, etc., est allé jusqu'à proposer de prendre la guerre au prolétariat révolutionnaire des journaux de juin de la commune, le socialisme de laurès ne peut aller à Moscou, la corde au cou et la tête couverte de cendres. Camarades, je vous demande de ne pas l'oublier. (Vifs applaudissements, même à gauche.) »

Vaillant-Couturier ne veut pas se séparer du Centre

MISTRAL, député de l'Aisne, veut remplacer Longuet à la tribune, mais VAILLANT-COUTURIER, député de Paris, y est déjà installé et prend la parole.

Il soutient naturellement l'adhésion sans réserves à Moscou, si tel est le vœu de la majorité, mais ne pas être agressif, mais la nature l'emporte souvent. Il parle des manœuvres de la droite, pour amener la scission. Il répond à Longuet, qu'il a la mentalité et l'esprit regard des petits bourgeois avec ce scepticisme de classe qui décourage les masses. Il répond à Sembat, qui a averti le parti des dangers sociaux, qu'il s'exposerait par une politique extrémiste, que tout cela a été pesé et qu'on veut décerner une directive unique, autant pour empêcher le chef de penser, à ce moment, de changer de attitude, que pour empêcher les excités d'essayer une révolution prématurée et il dépose une motion enregistrant le message de Zinovieff, condamnant comme celui-ci le demande, la politique des droites et de certaines, mais déclarant que cette mesure ne saurait atteindre le pesé et que se seraient frappés dans l'avenir, ceux qui ne se conformeraient pas aux décisions que va prendre le congrès actuel. La majorité de la salle l'approuve à l'unanimité.

VAILLANT-COUTURIER ajoute qu'il se résout au départ de la droite, mais qu'il ne peut se séparer des amis du centre, qui ont mené le bon combat.

« Unité complète ou Unité révolutionnaire »

MISTRAL, minoritaire pendant la guerre, continue son discours. Il dit que le message de Vaillant-Couturier est de déposer au nom de la majorité avertie n'est qu'une contre proposition destinée à polluer celle qu'il a lui-même proposée et qui est ainsi conçue :

« Le Congrès, en présence du télégramme du Comité exécutif de la III^e Internationale, déclare se refuser aux exclusions demandées par ce télégramme et proclame sa volonté de maintenir l'unité actuelle du parti. »

« Nous sommes arrivés, dit MISTRAL, aux extrêmes limites de nos concessions. Il faut bien le dire, une fois de plus, nos nouvelles sections et même nos anciennes, comprennent maintenant trois nouveaux venus et un seul ancien militant. Voilà la cause de nos malentendus. On a pu y voir, dans cette consultation, exorciser la confiance de nos camarades. Si, par un article quelconque, vous couriez notre proposition, je vous en avertis, vous procédez aussi à notre propre exclusion, réflexes et y. »

« VIREUIL dit que l'attitude actuelle des centristes, des reconstrucateurs, pourraient faire croire qu'ils sont d'accord avec la droite du parti. Il déclare qu'il n'en est rien pour lui et de nombreux autres et qu'ils restent partisans de l'adhésion à la III^e Internationale. »

« Mais, ajoute-t-il, Moscou aurait pu se dispenser d'envoyer ce télégramme odieux. Les textes Vaillant-Couturier et MISTRAL se rapprochent. Qu'on se mette d'accord et qu'on donne sinon l'unité complète, du moins l'unité révolutionnaire. »

MAURANGES conteste la même signification des deux propositions. « Il y a l'unité tout court, et nous avons pris l'engagement loyale, nous, les reconstrucateurs, de ne pas accepter aucune exclusion. On ne peut exclure qu'on l'oblige à partir, sous le bâton. »

LE TROUQUER, conseiller municipal, prend la parole, s'adressant sous son vrai nom, valide le télégramme de Zinovieff. « Nous sommes arrivés, dit-il, au moment le plus critique de notre discussion. Jusqu'à hier, j'espérais que les paroles attendues seraient prononcées; elles ne l'ont pas été. Cette carence est troublante, après la lecture du télégramme de Zinovieff. Pour ma part, je ne puis accepter la félicitation que Moscou veut nous adresser. Je ne puis pas accepter la surveillance occulte que s'exerce sur le Congrès et je suis épuisé depuis que j'ai appris tout à l'heure que, avant de déposer leur motion, Vaillant-Couturier et Renoult avaient été obligés de soumettre leur texte à quelqu'un, amené hier de Moscou et qui est qualifié pour cela. (Violent tumulte.) Il s'agit de Charles Zerkine. »

RENOULT donne des explications. On s'interrompt.

« Silence aux moscovites, crie MISTRAL, à des interrupteurs de gauche. »

« Qui vient de dire cela ? demande-t-on de droite. »

« Moi, répond le député de l'Isère, et je suis à qui je parle. »

« Il faut, répond LE TROUQUER, bien relire le télégramme. Il y est dit, en toutes lettres, que l'Internationale ne peut avoir rien de commun avec Longuet et les signataires de sa motion. Si vous voulez sauver l'unité, il faut répudier votre motion et dire à tous les camarades : Vous êtes dignes de collaborer avec nous. »

« P. FABRE dit qu'il a été expulsé deux fois; hier, d'abord par le télégramme de Zinovieff, puis par les déclarations de Frossard. Il ne peut en supporter davantage. « Qu'on dise franchement si on veut maintenir l'union ou non. »

« Un orateur extrême dit qu'en ce moment s'agit d'adhésion à l'Internationale, malgré les réserves que peuvent être nécessaires dans chaque pays. »

« A une heure, on se décide à lever la séance et encore, il y faut toute l'habileté du président. »

La recherche d'un terrain d'entente

L'après-midi, on entend d'abord RAFFIN-DUGÈNE, ancien député, qui fut kientalien et reste extrémiste, mais qui dans un langage pittoresque demande le maintien de l'union :

« Nos adversaires dans l'Isère, dit-il, nous ont mis dans la même cage, nous socialistes d'opinions divergentes, je ne demande qu'à y rester avec MISTRAL. »

« Avant de laisser parler les autres orateurs qui restent inscrits, plusieurs congressistes s'emparent : »

« Il y a à ce sujet, disent-ils, deux motions capitales présentées et qui vont résumer tout le Congrès : l'une par MISTRAL et les reconstrucateurs qui n'acceptent pas l'ultimatum de Moscou et ses demandes d'exclusion, l'autre par VAILLANT-COUTURIER et RENOULT, qui ont le passé et dit que ne seront frappés que ceux qui, à l'avenir, ne se soumettront pas aux décisions du Congrès. Il faut voter de suite : on verra qui veut la scission. »

Un Crime dans les ténèbres

A Beuvry, un bandit assomma une septuagénaire dans sa roulotte et lui enleva 7.300 francs

Dans la nuit du 27 au 28 décembre, la petite ville de Beuvry, près Béthune, a été le théâtre d'une scène de banditisme qui, dès qu'elle fut connue, le lendemain, colportée de porte en porte, causa la plus profonde émotion parmi la population.

Dans une roulotte d'aspect misérable, arrêtée à Beuvry, au lieu dit le Beau-Maris, à 150 mètres de toute habitation, vivait depuis quelque temps une vieille femme. Mme veuve Maillet, 74 ans.

Vers 3 heures du matin, alors que la campagne disparaissait sous le sombre voile d'une obscurité opaque, le septuagénaire fut éveillé par un bruit anormal.

Encore tout endormie, se croyant d'abord sous la pénible impression d'un mauvais rêve, la septuagénaire avait cru, en effet, percevoir des bruits suspects.

Quelqu'un marchait autour de la roulotte... Des frémissements s'élevaient produits contre la mince cloison de planches. Dormait-elle ? ou que se passait-il ?

Saisie d'un terreur bien compréhensible, la vieille femme se leva, s'appuyant contre les meubles du modeste intérieur. Mais voilà que les bruits suspects se firent de plus en plus perceptibles.

Plus de doute, un rôdeur nocturne cherchait à pénétrer dans la maison ambulante.

Comme un glas funèbre, les pas de l'inconnu résonnèrent sur les marches disjointes de l'escalier. Debout, livide, en proie à des tressassements mortels, la pauvre vieille attendait, prosternée dans une expectative interminable.

UNE LACHE AGRESSION

Par l'étroite croisée donnant sur la campagne, elle aurait bien jeté un regard inquiet, mais l'effroi qui lui serait le cœur la paralysait littéralement.

Soudain, trois coups frappés à la porte, à intervalles réguliers, troublèrent le silence de la nuit, tandis qu'une voix faible murmurait : « Mére, ouvre-moi, ouvre la porte à ton petit fils. »

La jeune ne bougea pas. Son front ridé, visiblement de suer; un tremblement convulsif agitait ses pauvres membres rhumatisants, roidis par l'âge et le travail.

Mais du dehors, la voix se fit plus impérieuse. « Ouvre donc, mais ouvre donc; j'ai froid, j'ai faim. »

A demi-mort de peur, la septuagénaire s'était laissée tomber sur un siège; seul le bruit de sa respiration haletante rompait le silence sépulcral de la nuit.

Tout à coup, une poussée se fit contre la porte. Avec un instrument en fer, l'intrus cherchait à pénétrer. Ses efforts redoublaient. Sous la formidable poussée, le bois commença à craquer.

Dans un suprême élan de légitime défense, la vieille bandit et s'élança contre la porte, qui trembla à ses genoux.

Mais le cambrioleur était solide. Sa poigne vigoureuse lui fit briser la résistance. Dans un arquement ministre, la porte s'ouvrit, laissant passage à un individu de forte taille, qui bondit sur la malheureuse.

Un coup de barre de fer assés sur la tête blanche, l'agresseur étendit la veuve à ses pieds, qui s'éleva en gémissant.

Voulant écarter l'obstacle que formait le corps du bandit saisi ses victimes au courage pour la soulever. Ce faisant, sa main fébrile, comme par hasard, saisit quelque chose qui ressemblait à un sacchet, dans lequel la vieille portait ses économies.

D'un geste rapide, il s'assura qu'il tenait bien l'argent convoité.

Sans plus attendre, il s'en empara et disparut dans les ténèbres, le septuagénaire se leva avec peine se rendant compte de la terrible réalité.

Ses économies amassées au prix de tant de peines, lui avaient été ravies.

Que faire ? Où aller ? Brisée par la douleur et l'effroi, elle se traîna dans la campagne et prévint les plus proches voisins.

Toutes les recherches entreprises dans les environs pour retrouver l'agresseur, restèrent vaines. Le bandit était disparu.

La gendarmerie de Cambrai, prévenue à la première heure, se livra à une enquête, qui, jusqu'à présent, n'a donné aucun résultat.

Intuite de souligner l'impression que causa l'agression dans la contrée.

En fermant les portes le soir, plus d'un habitant de Beuvry songe à la nuit sinistre qui aurait pu être fatale à la vieille du hameau de Beau-Maris.

LE RANDIT EST EN FUIITE

Revenant de sa pénible émotion, le front en feu et les yeux à la septuagénaire se leva avec peine se rendant compte de la terrible réalité.

Ses économies amassées au prix de tant de peines, lui avaient été ravies.

Que faire ? Où aller ? Brisée par la douleur et l'effroi, elle se traîna dans la campagne et prévint les plus proches voisins.

Toutes les recherches entreprises dans les environs pour retrouver l'agresseur, restèrent vaines. Le bandit était disparu.

La gendarmerie de Cambrai, prévenue à la première heure, se livra à une enquête, qui, jusqu'à présent, n'a donné aucun résultat.

Intuite de souligner l'impression que causa l'agression dans la contrée.

Comme au temps des Boches Des Français assommés à la Frontière Belge

Des incidents qu'il est pénible de devoir relater se reproduisent à la frontière belge d'aujourd'hui, prenant des proportions qui ne permettent plus de garder le silence et appellent une intervention immédiate.

Une dame de Lille, appelée en Belgique auprès de son enfant malade, fut invitée à descendre du train à la douane d'Heraucourt. Ses papiers n'étant pas absolument en règle et comme elle voulait prendre le train suivant, un gendarme belge la jeta en bas de la voiture et lui porta plusieurs coups de matraque.

Quelques jours plus tard, M. Dupuis, entrepreneur de chauffage à Roubaix, 28, rue Saint-Georges, se rendait avec sa femme à Froyennes. Des procès-verbaux avaient été adressés à sa compagnie. M. Dupuis rappela à l'ordre, portait la brute qui, peut-être, méritait une plus dure leçon. Quelques minutes plus tard, le septuagénaire fut assés par un gendarme belge au bureau, lui demanda ses papiers et l'invita à le suivre. A peine rentré dans le bureau, l'entrepreneur se vit assés de son conducteur un coup de matraque et perdit connaissance.

Le même jour, M. Larmigny, attaché à la Reconstitution Industrielle, à Lille, fut injurié par un des gendarmes belges à propos de sa qualité d'ancien officier de l'armée française. Il entendit même adresser cette apostrophe : « Ah ! vous êtes lieutenant français, il n'y a pas lieu de vous en vanter ! »

Le militaire belge ne se rend probablement pas compte de l'existence de la loi belge qui défend toute qualification grossière. Les gens de son espèce qui ont foulé pendant quatre ans, la Belgique du Nord et le France, n'auraient pu, en aucun façon, se conclure plus mal.

Pénalité a été déposée par M. Dupuis, auprès du Ministère des Affaires Belges et du Procureur du Roi à Courtrai. Les sanctions nécessaires seront sans doute prises à bref délai.

D'un autre côté, nous apprenons — non sans surprise — que le bandit a en la nuit de porter plainte contre M. Dupuis.

LE TRAFIC DE L'OR

UNE LILOUË EST ARRÊTÉE DANS LE CABINET DU JUGE D'INSTRUCTION, à BOUAI

Voici quelques temps, le Réveil a relaté dans quelles circonstances fut arrêtée Marchiennes la femme Dufour, née Flora Milon, qui se livrait au trafic de l'or.

La femme Dufour, qui habite Lille, fut d'abord laissée en liberté provisoire. Elle était de nouveau convoquée hier devant M. le juge d'instruction de Douai.

Cette fois, elle fut confrontée avec divers témoins; devant leurs dépositions formelles, la femme Dufour ne put continuer le système de dénégations qui lui avait d'abord réussi.

Dans ces conditions, M. le juge d'instruction la fit aussitôt arrêter... pour de bon, cette fois.

La femme Dufour a été écrouée à la prison de Guincy.

Un explosif se trouvait dans le charbon

IL ECLATA FAISANT DEUX VICTIMES A BEUVRY

Le jeune René François, 18 ans, mineur, demeurant à l'ancien Café de la Paix de Beuvry par un des chemins de fer, se trouvait à son poste, lorsqu'une explosion se produisit.

Le malheureux eut la mâchoire fracassée et l'est abîmé. Sa petite sœur, qui se trouvait près de lui, a été légèrement brûlée à la figure.

Petit François a été transporté à l'hôpital de Beuvry.

On craint qu'une grenade se trouvait dissimulée dans le charbon.

En gare d'Arras, un filou a volé trois mille francs

Au moment où elle montait dans le train de Paris, Mme veuve Offienne, demeurant à rue des Caillois, à Arras, s'aperçut que son sac à main était enlevé. Elle se précipita vers le chef de gare, le voyageur constata que 3.000 francs qu'il contenait avaient disparu.

Étant à cet égard, mais le voleur n'a pu encore être repéré.

NOIR MYSTÈRE

LES VOLS DE CHARBON du chef de gare de Dunkerque

L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE LENGRAND COMMENCE LE BIZARRE FAÇON

L'instruction de l'affaire Lengrand, le chef de gare de Dunkerque arrêté depuis quelques temps déjà sous l'imputation de vols de charbon, a commencé hier soir dans des conditions inconnues.

A la nuit tombée Lengrand a été amené dans le cabinet du juge d'instruction enchaîné avec un autre prévenu nommé Leclercq. Lengrand avait passé quelques heures. Il a été confronté avec différents témoins.

Pour des raisons qu'il n'y a pas lieu encore d'apprécier, le mystère le plus absolu est observé de tous les parquets.

Certain sans doute des éclaircissements seront possibles.

Sinisistrés, n'oubliez pas !

VOTRE DÉCLARATION DE DOMMAGES DE GLIERRE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE DEMAIN AU PLUS TARD.

Il est rappelé à tous les sinistrés des régions dévastées, que le délai pour le dépôt des demandes d'indemnités pour dommages de guerre, expire le 31 décembre. Les sinistrés dont le dossier ne serait pas complètement établi doivent en outre fournir au greffe de la Commission Nationale, une déclaration proactive du montant de leur pertes.

Des bandits ont cambriolé un bureau de poste à Strasbourg

Strasbourg, 30 décembre. — Le gendarme du bureau de postes situé près de la cathédrale a été assassiné cette nuit par un bandit qui s'empara d'une somme de 10.000 francs et s'enfuit.

D'Annunzio ne veut plus mourir pour l'Italie

Il a remis ses pouvoirs et va quitter Fiume

Rome, 29 décembre. — On considère que l'accord relatif à Fiume est conclu.

D'Annunzio a publié une proclamation dans laquelle il a remis ses pouvoirs et va quitter Fiume en avion.

Il a remis ses pouvoirs, déclarent accepter les conditions dictées par le général Cavallotti et libérer les légionnaires de leur serment social et de les dissoudre sur place. Les légionnaires qui sont allés à Fiume avant la dernière sommation seront amnistiés.

Un mandat du livre gagnait plus de 500 %